

# Des difficultés pour renouveler vos lunettes ?

## Nous avons une solution !

Conscients des difficultés de chacun (e) pour obtenir un rdv avec un médecin ophtalmologue, nous vous proposons de consulter un orthoptiste.



### Comment ça se passe ?

- Avoir impérativement son ancienne ordonnance de lunettes :
  - ◆ Patient âgé de 10 à 15 ans : ordonnance de moins d'1 an
  - ◆ Patient âgé de 16 à 42 ans : ordonnance de moins de 5 ans
  - ◆ Patient âgé de plus de 42 ans : ordonnance de moins de 3 ans

Si vous n'avez plus votre ordonnance, l'orthoptiste pourra réaliser l'examen si vous avez une ordonnance médicale prescrivant un examen de la réfraction, mais ne pourra pas établir d'ordonnance, qui sera à faire par un médecin ophtalmologue ou généraliste.